

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-14-1-2

Séance du vendredi 26 novembre 2010

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. HABITAT FAMILIAL D'ALSACE GROUPE DOMIAL RÉHABILITATION DE 72 LOGEMENTS À WILLER SUR THUR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010, et la délibération CG 2010-2-1-10 du 25 juin 2010 relative à la Décision Modificative n° 1,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG -2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande de garantie formulée par S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL, relative à deux prêts d'un montant total de 1 042 000 €, PAM 250 000 € et ECO PRET 792 000 €, à souscrire pour financer une opération de réhabilitation de 72 logements situés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 12 rue de Lorraine à Willer sur Thur.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL, à raison de 64 % conjointement avec la commune de Willer sur Thur, pour 2 prêts d'un montant total de 1 042 000 €, PAM 250 000 € et ECO PRET 792 000 €, à souscrire pour financer une opération de réhabilitation de 72 logements situés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 12 rue de Lorraine à Willer sur Thur.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PAM</b>	<b>ECO PRET</b>
<b>Quotité garantie</b>	<b>64%</b>	<b>64%</b>
Montant du prêt €	250 000	792 000
Durée totale du prêt dont	25 ans	20 ans
Dont, durée du différé d'amortissement	2 ans	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Amortissement		Naturel
Taux d'intérêt		Fixe 2.35 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>60 pdb</b>	
Taux annuel de progressivité	0 % à 0.50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance :	En fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts soit 25 et 20 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. H.L.M. Habitat Familial d'Alsace Groupe DOMIAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation des contrats.
- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions